



V4.0  
03-10-  
2024

## PROGRAMME DE FORMATION

### PREPARATION AU BREVET PROFESSIONNEL "COIFFURE"

Auteur  
Patrick Ré

**Objectif :** Acquérir les connaissances et les compétences professionnelles permettant la réussite à l'examen du Brevet Professionnel « coiffure ».

#### Public concerné :

- Les salariés titulaires d'un CAP métiers de la coiffure ou coiffure et bénéficiant d'un contrat d'apprentissage
- Les salariés titulaires d'un BAC PRO métiers de la coiffure et bénéficiant d'un contrat d'apprentissage.

S'ils sont âgés de moins de 26 ans et si la formation dure au moins 12 mois, ils sont considérés comme étudiants des Métiers. Une carte leur est délivrée.

#### Durée de la formation :

Deux années scolaires : 20-22 mois (en fonction de la date de signature du contrat). Cette durée peut être ramenée à 10 mois pour des salariés qui ont échoué précédemment à l'examen ou qui sont titulaires d'un baccalauréat « métiers de la coiffure ». Dans ce cas, les apprenti(es) suivent le cursus de seconde année.

#### Organisation de la formation :

Il est programmé sur deux ans 864 heures de formation en contrat d'apprentissage, pour un minimum requis de 800 heures de formation pour passer l'examen. 658 heures et 40 minutes sont consacrées à la formation théorique, 204 heures sont dédiées à la formation pratique et 33 heures 20 minutes sont consacrées à l'évaluation sous forme de Brevet professionnel blanc (1 par année de scolarité).

Le nombre d'heures de formation est adapté pour les salariés bénéficiant d'un contrat d'une durée inférieure à 22 mois.

Les cours sont dispensés tous les lundis et tous les mercredis matin à partir de la dernière semaine d'août jusqu'à mi-juin.

Aucun cours n'est programmé pendant les vacances scolaires de fin d'année calendaire et la seconde semaine des autres vacances scolaires.

Il est prévu huit heures de cours les lundis et quatre heures de cours les mercredis matin.

Le calendrier des jours de formation est défini pour deux ans en début de formation. C'est un calendrier prévisionnel qui peut faire l'objet d'aménagements ou de modifications.

En fonction des effectifs, les étudiants peuvent être répartis en plusieurs groupes, notamment pour les cours de travaux pratiques et d'arts appliqués à la profession.

## Horaires

- de 08h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h00 le lundi
- de 08h00 à 12h00 le mercredi matin

## Le contenu de la formation :

Le contenu est défini selon les unités constitutives du référentiel de certification et des savoirs associés définis par l'annexe I de l'arrêté du 28 mars 2011 portant création de la spécialité coiffure du brevet professionnel. Les matières enseignées sont celles figurant au règlement d'examen. Pour chaque de ces matières, les compétences à acquérir sont organisées en blocs de compétences sur la fiche 38231 d'inscription au RNCP.

Le contenu de la formation a pour objectif l'acquisition de ces compétences dans les différentes matières, à savoir :

### **Matière 1 : Création, Couleur, Coupe, Coiffage** (132 heures de formation sur 2 ans)

- o Gérer les produits et les matériels
- o Planifier les activités
- o Concevoir une coiffure personnalisée
- o Mettre en œuvre des techniques de coloration et d'éclaircissement
- o Créer et réaliser des coupes
- o Concevoir et réaliser des mises en forme temporaires et des coiffages

### **Matière 2 : Modification durable de la forme** (82 heures de formation sur 2 ans)

- o Mettre en œuvre des techniques de soins capillaires
- o Mettre en œuvre des techniques de modification durable de la forme
- o Apprécier la mise en œuvre et le résultat d'une technique

### **Matière 3 : Coiffure optionnelle** (80 heures de formation sur 2 ans)

- o **Option A** - coiffure événementielle :
  - Concevoir et réaliser des coiffures événementielles
- o **Option B** - Coupe homme et entretien du système pilo-facial:
  - Réaliser des coupes masculines spécifiques
  - Concevoir et réaliser une taille du système pilo-facial

### **Matière 4 : Vente-conseil** (32 heures de formation sur 2 ans)

- o Transmettre des informations et rendre compte
- o Suivre la qualité de l'accueil et de la prise en charge de la clientèle
- o Développer la vente des produits et des services
- o Conseiller et vendre des produits, des matériels et des services
- o Evaluer la satisfaction de la clientèle

### **Matière 5 : Management et gestion d'un salon de coiffure** (78 heures sur 2 ans)

- o Collecter, sélectionner et traiter les informations
- o Animer et encadrer les personnels
- o Participer à la gestion de l'entreprise
- o Evaluer le travail du personnel

**Matière 6 : Sciences et technologies** (250 heures de formation sur 2 ans)

- Analyser une situation professionnelle en vue d'y apporter des réponses, en mobilisant les connaissances en sciences, en technologie et en réglementation

**Matière 7 : Arts appliqués à la profession** (56 heures de formation sur 2 ans)

- Analyse d'une coiffure à partir d'un cahier des charges donné et d'une documentation référencée.
- Création d'une coiffure à partir d'un cahier des charges donné et d'une documentation référencée. l'expression plastique

**Matière 8 : Expression et connaissance du monde** (Français et histoire-géographie -154 heures de formation sur 2 ans)

- Produire et analyser des discours de nature variée
- Produire et analyser des supports utilisant des langages différents
- Mobiliser la culture acquise en cours de formation pour produire et analyser des discours et des supports
- Construire une réflexion personnelle fondée sur des documents proposés, sur des travaux conduits en cours, sur des lectures et une expérience personnelle et professionnelle

**Coût de la formation :**

Le coût de la formation pour deux ans de contrat d'apprentissage est de 11 914 €. Il est entièrement pris en charge pour l'Opérateur de compétences pour les entreprises de proximité (OPCO EP). Un premier équipement en matériel de coiffure d'une valeur de 500 € est également fourni, dès la signature du contrat d'apprentissage. Son financement est pris en charge par l'OPCO EP. Aucun frais d'inscription et de scolarité ne peut être légalement demandé à un apprenti.

**Prérequis :**

L'apprenti doit titulaire d'un certificat d'aptitude « coiffure » ou « métiers de la coiffure » ou d'un baccalauréat professionnel « métiers de la coiffure ».

**Matériel et équipement nécessaire :**

Pour les travaux pratiques, un premier équipement en matériel spécifique pour le Brevet professionnel est fourni dès l'entrée en scolarité.

Pour la matière « gestion et management d'un salon », il est demandé aux apprentis l'achat d'un livre de cours qui coûte moins de 20 € pour les deux ans.

Pour les autres cours, l'apprenti devra se munir d'un nécessaire pour prendre des notes, réaliser des dessins à la main et ranger les documents fournis.

Les apprentis peuvent accéder en dehors de cours et pendant les heures d'ouverture de l'établissement à des ordinateurs fixes en accès libre avec imprimante.

### **Méthodes pédagogiques :**

Les cours sont donnés en présentiel uniquement. Les cours théoriques alternent avec les travaux dirigés et les travaux pratiques. Tous les méthodes (magistrale, démonstrative, interrogative, découverte et expérientielle) sont mises en œuvre.

### **Outils pédagogiques :**

- Pour diffuser les cours, l'établissement dispose de salles de cours équipées de vidéoprojecteurs ou de téléviseurs reliés à un ordinateur, lui-même connecté à Internet, ainsi que d'ateliers de coiffure équipés de matériel ad hoc.
- Les apprentis ont accès pour la coiffure à des tutoriels de démonstration et à des vidéos produits par Raphaël Perrier.
- Les professeurs et les apprentis disposent d'un compte dédié à la formation qui donne accès aux outils de google Education (messagerie, drive, applications diverses).
- Les apprentis et les responsables (parents et maître d'apprentissage) ont accès en temps réel à l'emploi du temps au travers de l'application Pronote accessible à partir du site du lycée (rubrique scolarité). Ils ont également accès à toutes les ressources numériques mises en ligne par les professeurs sur l'application, ainsi qu'aux progressions pour chacune des matières, aux cahiers de textes, aux notes, aux bulletins et aux livrets scolaires.

### **Contrôle des connaissances :**

Les apprentis sont évalués régulièrement dans les différentes matières comme cela est précisé dans les progressions des professeurs sous différentes formes : Questionnaires, évaluations formatives, devoirs écrits. Les notes obtenues sont enregistrées sur Pronote.

Les apprentis sont également soumis à un Brevet Blanc une fois par an. Les notes sont également transcrites sur Pronote.

Les notes sont arrêtées une fois par semestre pour l'élaboration d'un bulletin semestriel sur lequel figurent les moyennes obtenues et les appréciations des professeurs.

A la fin de chaque semestre, un conseil de classe est réuni afin de valider les appréciations et les notes obtenues et pour établir une appréciation générale et le cas échéant, faire apparaître une mention d'appui : Avertissement, Encouragements, Félicitations.

L'ensemble des bulletins semestriels constitue le livret scolaire présenté le jour de la délibération du jury d'examen.

### **Contrôle du niveau avant formation :**

Un test de positionnement d'une durée d'une heure portant sur les connaissances et les compétences acquises en CAP est organisé le jour de la rentrée. Cela permet d'identifier les forces et faiblesses de l'apprenant dans différentes matières évaluées, afin d'adapter si nécessaire la formation dispensée dans ces matières.

### **Inscription :**

En ce qui concerne l'inscription, il faut contacter l'établissement par téléphoner au 04 42 38 51 96 pour convenir d'un rendez-vous avec le directeur pédagogique.

### **Handicap**

La formation au Brevet professionnel est accessible aux personnes en situation de handicap.

Lors de l'inscription à la formation, les actions et les dispositifs particuliers à mettre en place pour favoriser l'apprentissage et donner les meilleures chances de réussite seront étudiées avec le candidat en situation de handicap ou son représentant légal. Un questionnaire spécifique a été élaboré dans ce cadre.

Tout apprenti peut déposer une demande d'aménagements d'épreuves dans le cadre de l'examen.

Les apprentis et/ou les représentants légaux seront accompagnés systématiquement dans leur démarche, que ce soit dans le cadre de la mise en place d'aides spécifiques ou dans le cadre de la recherche d'un employeur.

Le CFA s'engage à tout mettre en œuvre pour accompagner du mieux possible tous les apprentis, et leur permettre de réussir leur examen quelles que soient leurs difficultés.